



**COMMUNE DE PORT-LOUIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Réhabilitation de l'ancien C.A. – Transformation du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole en locaux de la police municipale**

**Délibération N°PLV 24-10-45**

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre**, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 27 septembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**21 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle <i>Absente procuration donnée</i>	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	<del>Mme MAYEKO Gina</del> <i>Absente excusée</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane (Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude <i>Absente excusée</i>	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique <i>Absente procuration donnée</i>	ARTHEIN Victor <i>Absent procuration donnée</i>	<del>Mme INAMO Tania</del> <i>Absente excusée</i>
<del>M. EDWIGE Charly</del> <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
<del>Mme MEKEL Alexina</del> <i>Absente excusée</i>	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

**8 élus étaient absents :**

Mme FOUCAN-BARBE	Mme MAYEKO Gina	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	Mme MEKEL Alexina	

**3 élus étaient représentés :**

- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

**Mme Catherine BELLOC donne lecture du rapport du Maire et explique que :**

Le projet de réhabilitation inclut au rez-de-chaussée, la police municipale et à l'étage, un espace de travail partagé. Le permis de construire a récemment été déposé. Ainsi, conformément aux décisions du Conseil le dossier relatif à cette opération a été déposé pour financement au titre du FEADER. Réorienté, par les services instructeur vers le FEDER, les dépenses relatives à cette opération peuvent déjà être prises en compte car le dépôt a déjà été opéré.

Cependant, le dossier initial a été scindé en deux parties pour se conformer à l'éligibilité du FEDER. Le premier dossier concerne la police municipale et la mesure TA5.5.1.4 - Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics.

Ainsi, sur le plan opérationnel, la loi ZAN favorise la rénovation urbaine au titre de la « régénération de la ville sur la ville » et de la densification des espaces urbains. Elle préconise alors la mise en place de projets dans le cœur urbain de la ville, à savoir dans les dents creuses, les espaces générés par les marges de reculs, les surélévations, contrairement aux principes de l'étalement urbain qui a prévalu depuis la période des Trente Glorieuses.

Or, la réhabilitation de l'ancien CA pour le transformer au Rez-de-chaussée en poste de police permet d'éviter que ce bâtiment à l'abandon, qui a déjà fait l'objet d'occupation illicite et de traces d'incendie, ne devienne une friche urbaine. Il s'agit aussi de sécuriser le bâti en le mettant aux normes.

Le plan de financement arrêté est le suivant :

○ Etudes opérationnelles	144 000.00 €HT
○ Travaux	803 400.00 €HT
○ Frais de gestion opérationnelle :	145 000.00 €HT
○ <b>Total dépenses</b>	<b>1 092 400.00 €HT</b>

Ainsi,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° PLV 23-12-97c réhabilitation de l'ancien Crédit Agricole

**Considérant** le pré-dépôt du dossier en date du 15 février 2024 ;

**Considérant** la pré-instruction et la réorientation vers le FEDER ;

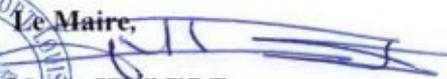
**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FEDER selon le plan de financement suivant :

	Montant HT
Etudes opérationnelles	144 000
Travaux	840 400
Gestion opérationnelle	145 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 092 400</b>
FEDER (85%)	928 540
Maître d'ouvrage (15%)	163 860

**Article 2 :** D'inscrire les dépenses et recettes afférentes au BP2025.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 04 octobre 2024

Le Maire,  
  
**Jean-Marie HUBERT**



Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711223-20241015-24-10-45-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2024  
Date de réception préfecture : 15/10/2024